

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'HILLION SÉANCE du lundi 22 JUIN 2026

Date de convocation : 16 juin 2026

Date d'affichage : 16 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : V. Rebours – M. Cosson – A. Mercier – I. Crézé – A. Bré – V. Rosnarho – B. Lorand – M. Colas – A. Jégouic – A. Perros – M. Devrand – F. Le Meur – D. Boulaire – F. Udo – Y. Verstraete – E. Penn-Favalier – V. Gaudu – M. Berthaud – A. Messaglio – V. Amato – F. Levêque – A. Chaplain – M. Pignorel – O. Gallet – G. Tardivel-Kerguen – O. Leva & M. Briens formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : V. Amato donnant procuration à A. Messaglio, A. Chaplain donnant procuration à A. Mercier, O. Gallet donnant procuration à M. Briens, O. Leva donnant procuration à G. Tardivel-Kerguen.

Étaient absents : néant

Madame Isabelle Crézé est nommée secrétaire et Madame Gwénaëlle Tardivel-Kerguen, secrétaire adjointe.

OBJET :

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES – COMMUNICATION DES ACTIONS ENTREPRISES – (Suite au Rapport d'Observations Définitives)

Rapporteur : Vincent REBOURS, Maire

La Commune a été soumise à un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) dans le cadre de sa mission de contrôle dévolue par les articles L.211-1, L. 211-4 et R.243-1 du Code des Juridictions financières. Ce contrôle vise à examiner la régularité et la qualité de la gestion des collectivités territoriales.

Se prononçant sur la régularité des opérations et l'économie des moyens employés, et non en termes d'opportunité des actes pris par les collectivités territoriales, les CRC cherchent d'abord à aider et inciter ces dernières à se conformer au droit, afin de prévenir toute sanction.

La Chambre adresse à l'ordonnateur un Rapport d'Observations Provisoires (ROP), auquel il est invité à répondre dans un délai de deux mois. Une fois la réponse reçue, la Chambre arrête un Rapport d'Observations Définitives (ROD) auquel une nouvelle réponse peut être apportée. Le rapport et la réponse doivent alors être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité, ou de l'organisme, dès sa plus proche réunion. Passée cette date, ces documents deviennent des documents communicables à toute personne qui en fait la demande.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions financières ;

Considérant que ce contrôle a été notifié à Madame le Maire en exercice par courrier du 28 août 2024, reçu en la forme recommandée le 3 septembre 2024, par Madame la Présidente de la CRC de Bretagne. Ce contrôle des comptes et de la gestion de la Commune a porté à compter de l'exercice 2019 jusqu'à la période la plus récente ;

Considérant les échanges intervenus entre la Commune et le Juge responsable du contrôle ;

Considérant que le Rapport d'Observations Définitives a été arrêté par la CRC et officiellement notifié à la Commune le 6 juin 2025 ;

Considérant que la Commune a disposé alors d'un délai d'un mois pour adresser une réponse écrite à ces observations définitives annexées au rapport ; courrier réponse adressé par Madame le Maire en exercice dès le 23 juin 2025 ;

Considérant que la Commune a reçu notification du Rapport d'Observations Définitives le 22 juillet 2025 et en a accusé réception en indiquant qu'il serait présenté à la prochaine réunion du Conseil Municipal prévue le lundi 22 septembre 2025 ;

Considérant que le Rapport d'Observations Définitives, accompagné de la réponse de Madame le Maire en exercice et de celle du Maire en fonction de 2014 à 2020, est devenu communicable après la réunion du Conseil Municipal ;

Considérant les débats en séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2025, suite à l'exposé de Madame le Maire en exercice qui a fait, notamment, part de la qualité des échanges durant l'ensemble du contrôle et de l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'une analyse extérieure approfondie qui est perçue comme un outil d'amélioration des pratiques et des documents produits ;

Considérant que les recommandations de la CRC ont été entendues et mises en œuvre de suite comme il a été indiqué à la séance du 22 septembre 2025, suite à la communication d'un courrier adressé à la CRC le 23 juin 2025 ;

Considérant que le courrier de la CRC du 22 juillet 2025 ayant pour objet la notification du Rapport d'Observations Définitives et de ses réponses fait état que « l'article L. 243-9 du Code des Juridictions financières dispose que dans un délai d'un an à compter de la présentation du Rapport d'Observations Définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la Collectivité Territoriale ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes » ; éléments annexés à la présente délibération ;

Il retient ensuite que « ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la Conférence Territoriale de l'Action Publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 » ;

Monsieur le Maire a reçu un courrier de Madame la Présidente de la CRC Bretagne en date du 1^{er} juin 2026 l'informant de ce qui précède et lui faisant part des dispositions de l'article L. 243-9 du Code des Juridictions financières ; courrier annexé à la présente délibération. Il est fait état que « le Rapport d'Observations Définitives a été présenté à votre assemblée délibérante le 22 septembre 2025. Le rapport présentant les actions entreprises devrait être présenté devant cette assemblée avant le 22 septembre 2026, et transmis à la Chambre Régionale des Comptes, sans délai à l'issue de la séance. Les suites mentionnées dans ce rapport doivent être appuyées des pièces justificatives appropriées tendant à démontrer la réalité de ces actions. En l'absence de justifications, la Chambre pourra considérer les recommandations formulées comme n'étant pas mises en œuvre » ;

Le Rapport d'Observations Définitif fait état de quatre recommandations :

- 1 Exercer la délégation de pouvoirs dans le respect des règles fixées par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- 2 Procéder à des contrôles réguliers des régies de recettes, conformément aux dispositions de l'article R. 1617-17 du CGCT,
- 3 Fiabiliser le calcul des dépenses de personnel prises en compte au titre des travaux effectués en régie,
- 4 Adopter une délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

L'ensemble des recommandations et des observations ont été mises en œuvre comme il a été adressé par Madame le Maire en exercice le 23 juin 2025. Ce courrier et la totalité des pièces justificatives ont été annexées au Rapport d'Observations Définitives.

1- Sur l'exercice de la délégation de pouvoirs des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du CGCT.

Il était demandé que la délibération soit conforme à la pratique. En effet, dans une volonté d'assurer un échange éclairé et démocratique, des compétences déléguées ont pu être présentées au Conseil Municipal. La délibération du 19 mai 2025 a répondu à cette recommandation. Elle a fait l'objet d'un courriel à la CRC le 22 mai 2025. Le délai étant dépassé, la CRC n'a pas pu modifier le Rapport d'Observations Définitives, mais l'a intégré au titre des réponses à la fin du rapport.

A l'issue de l'élection municipale, la délibération du 27 avril 2026 prévoit la délégation de 24 points sur 31 prévus dans le CGCT. La délibération du 27 avril 2026 est annexée à la présente délibération.

2- Sur les contrôles réguliers des régies de recettes, conformément aux dispositions de l'article R. 1617-17 du CGCT.

Un contrôle, tout au long de l'année, est réalisé. Il était indiqué, au courrier de Madame le Maire en exercice du 23 juin 2025, que des contrôles étaient réalisés en cours d'année et en fin d'année et qu'ils étaient à améliorer et à formaliser. Des contrôles formalisés ont eu lieu au cours de l'année 2026 à l'issue de l'installation de la nouvelle Municipalité ; les procès-verbaux de ces contrôles sont annexés à la présente délibération.

3- Sur la fiabilisation du calcul des dépenses de personnel prises en compte au titre des travaux effectués en régie.

Il était indiqué, au courrier de Madame le Maire en exercice du 23 juin 2025, que le coût réel serait, en conséquence, appliqué. L'exercice comptable 2025 a permis d'appliquer cette mesure et les travaux en régie, à compter de l'année 2025, prennent bien le montant réel du coût du personnel dans le cadre des travaux en régie, et non plus un forfait. Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

4- Sur l'adoption d'une délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

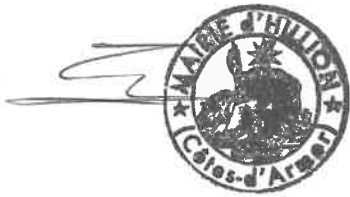
Il était indiqué, au courrier de Madame le Maire en exercice du 23 juin 2025, que cette délibération a été présentée au Conseil, le 19 mai 2025, après la saisine du Comité Social Territorial. Cette délibération était jointe en annexe du courrier.

Ainsi, l'ensemble des recommandations et observations émises par la CRC, dans son Rapport d'Observations Définitives et ses réponses, ont été suivies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACTER la communication du rapport de présentation des actions entreprises à la suite du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur le contrôle des comptes à partir de l'exercice 2019 et des actions entreprises à la suite ;**
- **D'ACTER la tenue d'un débat sur ce rapport au sein du Conseil Municipal.**

Isabelle CRÉZÉ,
Secrétaire de séance



Vincent REBOURS,
Maire

